

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
8 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
8 Décembre 2016

DATE DE SEANCE
13 Décembre 2016

DATE DE SEANCE
13 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	02
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint			
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint			
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 ^{er} Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h5		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
 Maire du Collège

Date: 13/12/16 N°: 12355

Expéditeur: Ref: Date:

Tyvana CAR B. COZ

Infos: B. Soc B. Santé B. Sport B. Jeun B. C. B. Emploi B. Culture B. Artisanat

TF B. P. B. M.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
16 DEC. 2016
 N°..... / IDV

**Autorisant le Maire
 ou son représentant
 à signer l'Avenant
 n°01 au Marché
 négocié n°04/2016
 du 04 avril 2016**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 07
 M. YEE-ON Léonce a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Portant Entretien & Maintenance du Parc Informatique des Etablissements Scolaires de la Ville de Mahina, pour l'année 2017.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'avenant n° 01 au Marché négocié n°04/2016 du 04 avril 2016 ;
- Vu le Budget de la Commune de MAHINA ;

EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

ADOPTÉ


Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'Avenant n°01 au Marché négocié n°04/2016 en date du 04 avril 2016, portant Entretien & Maintenance du Parc Informatique des établissements scolaires de la Ville de Mahina, pour l'année 2017 entre la Commune de Mahina et la EURL INFOTECH.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011 Article 6156 à la section de Fonctionnement du Budget Principal 2017.

Article 4 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 16/12/2016
et affichage le 16/12/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA

POLYNESIE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

AVENANT N°01

Au Marché négocié n°04/2016 en date du 04 Avril 2016 portant Entretien et Maintenance du parc informatique des Établissements scolaires de la Ville de Mahina, pour l'année 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, **Monsieur Damas TEUIRA**, en exercice,

D'une part,

ET

Monsieur **KEOU Patick**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la EURL INFOTECH, inscrite au Registre de commerce de PAPEETE sous le n° 09228 B, N° TAHITI 915587 et dont le siège social est à HEIRI – FAA'A - B.P 8454 – 98 702 Faa'a-Tahiti – Tél. :87.79.69.52,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Marché négocié n°04/2016 en date du 04 Avril 2016 portant Entretien et Maintenance du parc informatique des Établissements scolaires de la Ville de Mahina, est reconduit pour l'année civile 2017, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit Marché .

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Mahina, le

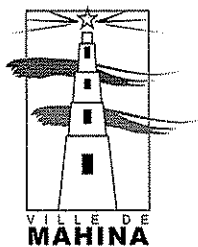
Gérant de la EURL
INFOTECH (1)

Maire de la Commune de MAHINA

M. Patrick KEOU

M. Damas TEUIRA

- Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N°01

Au Marché négocié n° 04/2016 du 04 Avril 2016 portant Entretien et Maintenance du parc informatique des Établissements scolaires de la Ville de Mahina, pour l'année 2017.

1- Besoins des services municipaux

Afin de répondre à ses besoins d'entretien et Maintenance pour ces Établissements scolaires, la Commune de Mahina a fait appel à la EURL INFOTECH pour réaliser cette prestation.

A cet effet, il a été procédé à une consultation lancée le 20 Janvier 2016. L'ouverture des plis et l'attribution ont été effectuées le 04 mars 2016. L'analyse des offres a permis à la commission d'attribuer le marché négocié à la EURL INFOTECH. (marché négocié n°04/2016 en date du 04 Avril 2016, notifié le 07 Avril 2016)

Suite à l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit marché négocié stipulant qu'il pourra être reconduit d'année en année pour une durée de trois ans et dont l'objet d'un avenant ou d'une Décision écrite du Maire, la Commune de Mahina a décidé de reconduire pour l'année civile 2017 par un avenant, le marché négocié n°04/2016 du 04 Avril 2016 passé avec la EURL INFOTECH.